

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGEE DES SERVICES CENTRAUX

DIRECTION DE LA LEGISLATION DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

SERVICE DE LA LEGISLATION, DE LA REGLEMENTATION
ET DE GESTION DU TRANSIT

N° 353 /20/MFB/DGDDI/DGASC/DIRAC/SLRET



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

Bangui, le 24 JUIN 2020

NOTE DE SERVICE

En application de l'Arrêté n°0432/20/MFB/DIRCAB/DGDDI du 13 mars 2020, portant sur la procédure de renforcement du contrôle de la valeur des marchandises importées en République Centrafricaine, la Déclaration Préalable à l'Importation Validée (DPIV) sera rendue obligatoire, dès le 1^{er} Juillet 2020.

A compter de cette date, toute déclaration en douane à l'importation, assignée aux régimes suivants : IM4 ; IM5 ; IM7 et IM8 dont la valeur FOB est supérieure ou égale à Un Million (1 000 000) de FCFA, à l'exception des marchandises exemptées de la procédure, devra obligatoirement être accompagnée d'une DPIV, sous peine d'irrecevabilité.

La production de la DPIV s'applique aux Déclarations d'Importation Commerciale (DIC) ouvertes sur le portail *edouanes*, à l'exclusion de celles ouvertes antérieurement sous forme papier.

Le système informatique SYDDNIA++ sera rendu bloquant, au cours du processus de saisie des déclarations et, toute inobservation constatée par le Service sera sanctionnée, conformément aux textes en vigueur.

LE DIRECTEUR GENERAL
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Frédéric Théodore INAMO